2° Lorsque, pour l'exécution d'un contrat de travail, l'employeur cède au salarié des fournitures à prix coûtant.

Chapitre V : Dispositions pénales.

. 3255-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le fait de méconnaître les dispositions de l'article L. 3254-1, relatives aux économats, est puni d'une amende de 3 750 euros.

Titre VI: Avantages divers

Chapitre Ier: Frais de transport

Section 1: Champ d'application.

. 3261-1 LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 82 (V)

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux employeurs mentionnés à l'article L. 3211-1. Elles s'appliquent également, dans des conditions et selon des modalités prévues par décret, aux magistrats et aux personnels civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et des groupements d'intérêt public.

- > Note de gestion du 25 novembre 2016 relative à la mise en oeuvre à titre expérimental de l'indemnité kilométrique vélo à la direction générale de l'aviation civile, au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile
- > Note de gestion du 24 octobre 2016 relative à la mise en œuvre à titre expérimental de l'indemnité kilométrique vélo

Section 2: Prise en charge des frais de transports publics

. 3261-2 LOI n°2008-1330 du 17 décembre 2008 - art. 20 (V)

L'employeur prend en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

service-public.fr

- > Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique) : Obligation de prise en charge des frais de transports publics
- > Remboursement des frais de transport domicile-travail (salarié du secteur privé) : Obligation de prise en charge des frais de transports publics

Circulaires et Instructions

> Note de gestion du 25 novembre 2016 relative à la mise en oeuvre à titre expérimental de l'indemnité kilométrique vélo à la direction générale de l'aviation civile, au bureau d'enquêtes ses pour la sécurité de l'aviation civile et à l'Ecole natio

n 622 Code du travail